

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : samedi 21 mars 2026 à 11 h salle de conseil municipal

Présents : BEAUDOUIN Jacques, BERTHOMET Céline, BIARDEAU Dominique, COTINAT Philippe, DECROIX Ingrid, DELAUNE Sylvie, DELSOL Nicole, FERRON Nicole, GERBAULT Régine, JOUOT Hubert, MEREY Nicolas, MONTIEGE Franck, RABEAU Aurelie, RENAUD Pascal, ROYAUTE Cyprien.

Secrétaire : Mr ROYAUTE Cyprien

ORDRE DU JOUR :

- Installation du nouveau conseil municipal
- Election du Maire
- Délibération fixant le nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Cyprien Royauté, plus jeune élu, est désigné secrétaire de séance.

2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2026

Gilles Touzet, maire sortant, procède à l'appel nominatif des élus.

Tous les conseillers élus le 15 mars 2026 sont présents. M. Touzet proclame installé le nouveau conseil municipal de Prissac.

Il laisse la présidence de séance au doyen de l'assemblée, M. Hubert Jouot.

3. ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que 2 candidats sont déclarés, M. Hubert Jouot et M. Cyprien Royauté.

Le conseil municipal procède à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote, 1er tour, a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jouot Hubert : douze

- M. Royauté Cyprien : trois

M. Hubert Jouot ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire

Il prend la présidence de conseil municipal en qualité de Maire.

4.VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Prissac un effectif maximum de 4 adjoints.

Le maire propose la création de deux postes d'adjoints :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la création de deux postes d'adjoints.

5. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération 18-2026-2103-2 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant qu'une liste de 2 candidats est déclarée,
Le conseil municipal procède à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote, 1^{er} tour, a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

La liste de Mme Sylvie Delaune a obtenu 13 voix

Sont élus adjoints au maire :

- Mme Sylvie Delaune 1^{ère} adjointe

- M Dominique Biardeau 2^{ème} adjoint

M. Hubert Jouot donne lecture de la Charte de l' élu local et en distribue un exemplaire à chaque conseiller.

Prochaine réunion de conseil : jeudi 26 mars à 20h00

Levée de séance : 11h30